

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 15 Octobre 2020

16278

■ Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée à l'égard des usagers dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment par suite de défaut d'entretien d'un ouvrage public ou d'un dysfonctionnement du service public, dès lors que le lien de causalité entre le dommage et l'activité de la collectivité est établi.

Le contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ en matière de responsabilité civile sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence assure la prise en charge de la réparation des dommages matériels dont le coût est supérieur à 30 000 euros. En deçà de ce montant, l'indemnisation des préjudices relève de la collectivité.

Sept dossiers de réclamations dont le montant global s'établit à 5 937.51 euros (Cinq mille neuf cent trente-sept euros et cinquante et un centimes) présentent les conditions requises pour une indemnisation des usagers. Ceux-ci acceptent l'indemnisation proposée et renoncent à tout recours contre l'administration. Il s'agit des affaires suivantes :

SILIM ENVIRONNEMENT – sinistre du 26 octobre 2016 – montant : 1 463.11 euros,
M. Lucien CATANIA – sinistre du 16 mars 2017 – montant : 515.70 euros,
M. Hervé PEROZ - sinistre du 6 novembre 2018 – montant : 195.00 euros,
M. Alexandre PASTOR – sinistre du 25 septembre 2019 – montant : 1 732.82 euros,
M. Lucas TORES – sinistre du 31 janvier 2020 – montant : 395.14 euros,
M. Lionel MEDAGLIA – sinistre du 10 avril 2020 – montant : 1 395.74 euros
M. Kamel KOURANE – sinistre du 30 avril 2020 – montant : 240.00 euros,

L'indemnisation sera versée aux tiers victimes des dommages ou à leur assureur quand il y a subrogation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée à l'égard des usagers dans le cadre de l'exercice de ses compétences ;
- Que le contrat d'assurance responsabilité civile souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence n'assure la prise en charge de la réparation des dommages matériels que lorsque le coût est supérieur à 30 000 euros ;
- Qu'il convient donc d'approuver les indemnisations les dommages d'un montant individuel inférieur à 30 000 euros ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'indemnisation des tiers visés au rapport ci-annexé, à hauteur de la somme globale de 5 937,51 euros en réparation des dommages matériels engageant la responsabilité de la collectivité, tels que décrits dans l'annexe jointe.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence : sous politique A 160 fonction 020 article 65888.

Article 3

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

■ Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels – Annexe au rapport

1 - Affaire – SILIM ENVIRONNEMENT – sinistre du 26 octobre 2016

Le 26 octobre 2016, le véhicule appartenant à la société SILIM ENVIRONNEMENT a été endommagé par un déflecteur du portique hors gabarit tombé au sol s'encastrant à l'avant du véhicule, dans le tunnel Joliette situé dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1463.11 euros** auprès de AIG subrogée dans les droits de son assurée SILIM ENVIRONNEMENT.

2- Affaire – M. Lucien CATANIA – sinistre du 13 mars 2017

Le 13 mars 2017, le véhicule de Monsieur Lucien CATANIA a été endommagé au cours d'une opération de débroussaillage, sis impasse le Bousquet à Châteauneuf-les-Martigues (13220).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **515.70 euros** auprès d'AXA subrogée dans les droits de son assuré Monsieur Lucien CATANIA.

3- Affaire – Monsieur Hervé PEROZ – sinistre du 6 novembre 2018

Le 6 novembre 2018, le bateau « CIRCE » appartenant à M. Hervé PEROZ été endommagé suite à la rupture de la chaîne d'amarrage du bateau dans le port de Carry-le-Rouet (13620).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **195.00 euros**.

4- Affaire Mme Alexandra PASTOR – sinistre du 25 septembre 2019

Le 25 septembre 2019, le véhicule de Madame Alexandra PASTOR a été endommagé par la chute d'un arbre, sise place Georges Blanc à Marseille dans le 11^{ème} arrondissement.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 732.82 euros** auprès de la MATMUT subrogée dans les droits de son assurée Madame Alexandra PASTOR.

5 - Affaire – M. Lucas TORRES -sinistre du 31 janvier 2020

Le 31 janvier 2020, le véhicule de Monsieur Lucas TORRES a été endommagé en roulant sur une importante défectuosité de la chaussée, sise rue Victoria MARINO dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **395.14 euros**.

6 - Affaire– M. Lionnel MEDAGLIA -sinistre du 10 avril 2020

Le 10 avril 2020, le véhicule de M. Lionnel MEDAGLIA a été endommagé en roulant sur une importante défectuosité de la chaussée, sise 70 rue de la Crédence dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **240.00 euros**.

7 - Affaire – M. Kamel KOURANE -sinistre du 30 avril 2020

Le 30 avril 2020, le véhicule de Monsieur Kamel KOURANE a été endommagé en roulant sur une importante défectuosité de la chaussée, sise bd Pierre Dramard dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1395.74 euros**.

NOTE DE SYNTHÈSE

L'objet du rapport est d'approuver les indemnités à verser aux usagers qui ont subi des dommages matériels par suite d'un défaut d'entretien d'un ouvrage public ou en raison d'un dysfonctionnement du service public.

Le montant global des indemnités est de **5 937,51 euros** concernant **7 dossiers**.